

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DE LA FONDATION OPTEO 30 SEPTEMBRE 2023

Article 1 : ORGANISATION

- 1.1. La Fondation reconnue d'utilité publique OPTEO à but non lucratif, organise une tombola à l'occasion du 60^{ième} anniversaire de la Fondation OPTEO et de l'Association des Amis de la Fondation, ADAPEI 12-82.
- 1.2. La Fondation reconnue d'utilité publique OPTEO met en vente des billets de tombola au prix de 2 €. Les billets seront regroupés dans des carnets de 50 tickets.

Article 2 : PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique et résidante en France métropolitaine.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets, peut participer à la tombola.
- 2.3. Le participant peut acheter le nombre de billet qu'il souhaite.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que son billet est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : DOTATION

- 3.1. La tombola est dotée d'un lot principal détaillé sur le billet et de nombreux autres lots.
- 3.2. La liste des lots est donnée à titre indicative et pourra être modifiée en fonction des dons qui seront faits pour alimenter la liste des lots.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

- 4.1. Le tirage au sort aura lieu le 30 septembre 2023 aux Haras de Rodez à 17h00. Les lots seront attribués sur place et par tirage effectué par une ou plusieurs personnes.
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

Article 5 : RETRAIT DES LOTS

5.1. Tous les lots ont vocation à être retirés sur place après le tirage, sur présentation du billet gagnant.

5.2. Pour les lots non retirés sur place, la date limite de retrait des lots est fixée au 30 novembre 2023. Au-delà de cette date, les lots restants redeviennent propriété de la Fondation.

5.3. La liste entière des gagnants sera consultable sur le site internet, sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du billet.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler ; écourter, proroger ou reporter la tombola.

Article 7 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site de la Fondation <https://fondation-opteo.fr/> ou en envoi par mail sur demande adressée à siege.social@fondationopteo.fr

Article 8 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers de personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront détruites dès la fin de la tombola.

Article 9 : CONTESTATIONS ET LITIGES

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <https://fondation-opteo.fr/>

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.